

Procédure demande de modification à la bordure de rue ou d'un trottoir

DÉPÔT DE LA DEMANDE DU 1ER AVRIL AU 1ER OCTOBRE VIA PERMIS EN LIGNE : <https://pel.ville.levis.qc.ca/>

1

BUT DE LA DEMANDE : Si votre demande de réfection d'accès véhiculaire découle d'une planification de pavage de votre stationnement, veuillez joindre votre contrat de pavage à votre demande de permis en ligne (PEL).

2

MARQUAGE : Le citoyen doit effectuer le marquage de la partie basse de l'endroit de la coupe de façon précise, avec des piquets avant le dépôt de la demande.

3

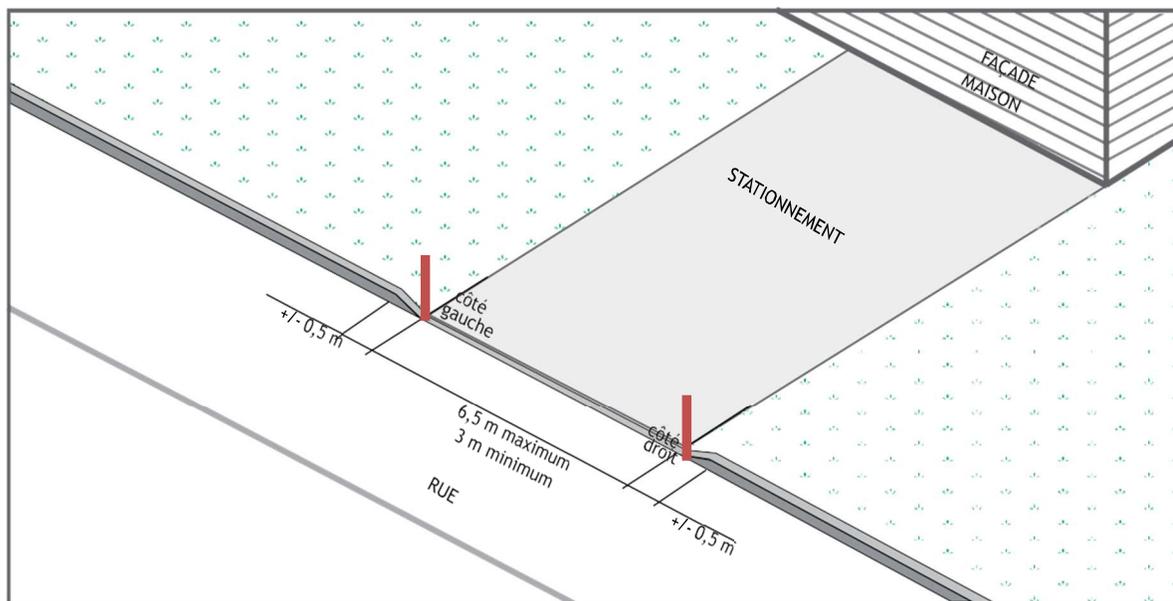
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ : L'inspecteur en bâtiment effectue une visite à domicile lorsqu'il se trouve dans votre secteur afin d'approuver votre demande. Par la suite, une confirmation vous sera envoyée par courriel avec le tarif à payer. Dans l'éventualité où votre marquage serait inadéquat, l'inspecteur vous laissera un accroche-porte confirmant sa visite. Si après 2 visites le marquage est toujours inadéquat, votre demande sera fermée sans autre avis.

TARIFICATION ET PAIEMENT:

4

- Les coûts associés à la modification d'un accès véhiculaire sont calculés selon le Règlement [RV-2023-34-28](#) sur la tarification en vigueur.
- Après validation de la conformité de votre demande, les directives de paiement vous seront transmises par courriel.

L'exécution de ce type de travaux nécessite que certaines conditions soient réunies de manière que le tout puisse être effectué de façon professionnelle et sécuritaire et ce, autant pour les ouvriers que pour la machinerie. Par exemple, au moment d'effectuer le marquage, les surfaces doivent être propres et sèches afin que la peinture puisse bien y adhérer. De plus, au moment de la coupe, une température extérieure trop basse pourrait sévèrement endommager la bordure de rue de même que les équipements utilisés pour réaliser ces travaux. Considérant ce qui précède, le traitement des demandes débute en mai et nous ne pouvons garantir la réalisation des travaux des demandes déposées en octobre.



La coupe ou réfection de la bordure et du trottoir doit obligatoirement être effectuée par la Ville. Les frais sont à la charge du propriétaire. Le fait de modifier soi-même une bordure ou un trottoir constitue une infraction passible d'amende.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/311

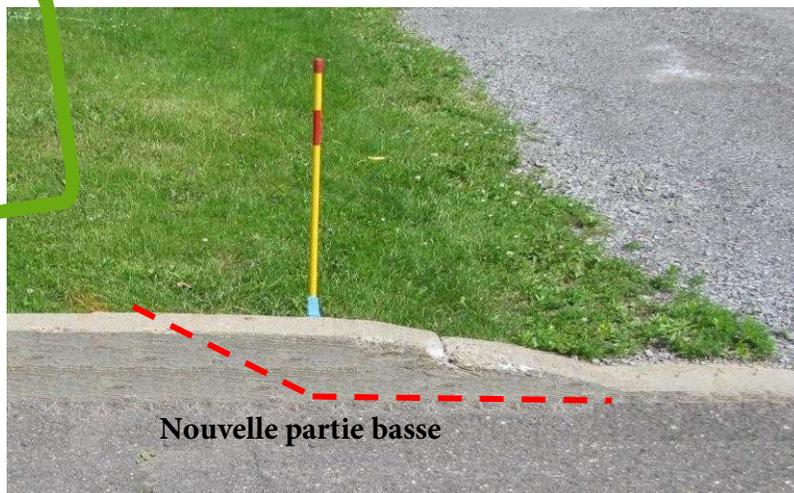


MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

2024/03/05

Votre bordure doit être parfaitement dégagée et votre mesure de coupe bien identifiée.

APPROUVÉ



Votre demande ne sera pas complétée dans de telles situations. Après 2 visites pour une entrée non conforme pour effectuer la coupe, votre demande sera fermée.



REFUSÉ



Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**